



## LOGEMENT : PROGRAMMES DE FINANCEMENT

### À propos

Suivant les priorités 2017-2020 du Comité de développement social et collectif de la MRC de Bécancour, la CDC de la MRC de Bécancour eut pour mandat de produire un court document intégrant la vaste majorité des programmes reliés à l'habitation. Lesdits programmes ont été divisés en trois catégories : aide aux organisations, aide aux locataires et aide aux propriétaires. À noter que certains programmes sont offerts dans plus d'une catégorie et vous les retrouverez ainsi présentés.

### 1. AIDE AUX ORGANISATIONS

#### Les loyers à prix modique

Le programme Habitation à loyer modique permet à des ménages à faible revenu d'obtenir un logement à loyer modique et de payer un loyer qui correspond à 25 % de leur revenu. Les ménages sont sélectionnés notamment en fonction de leurs conditions socioéconomiques. Le programme est administré par la Société d'habitation du Québec qui en confie la gestion à des offices d'habitation (OH), à des coopératives d'habitation (COOP) ou à des organismes sans but lucratif (OSBL).

#### *Attribution des logements*

L'attribution des logements dépend de plusieurs facteurs, notamment du nombre de ménages en attente, de la catégorie de logement, du rang sur la liste d'attente et du nombre de logements disponibles.

Le nom de certaines personnes peut être placé en priorité sur la liste d'attente, notamment le nom de personnes victimes de violence conjugale ou de celles dont le logement a été détruit par un sinistre.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> <http://www4.gouv.qc.ca/FR/Portail/Citoyens/Evenements/vivre-en-logement/Pages/programme-habitations-loyer-modique.aspx>



## LOGEMENT : PROGRAMMES DE FINANCEMENT

### Accès Logis

Le programme AccèsLogis Québec favorise le regroupement des ressources publiques, communautaires et privées, afin de réaliser des logements communautaires et abordables pour des ménages à revenu faible ou modeste et pour des personnes ayant des besoins particuliers en habitation.

L'aide financière accordée par l'entremise de ce programme prend la forme d'une subvention de la Société d'habitation du Québec (SHQ) correspondant à la moitié des coûts admissibles. Dans le cas de certains projets, le financement est partagé avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement. La contribution minimale exigée du milieu varie de 5 à 15 %. De plus, la SHQ garantit le prêt hypothécaire que l'organisme promoteur contracte auprès d'une institution financière agréée pour compléter le financement; il s'agit d'un emprunt sur 35 ans.

Le programme AccèsLogis Québec permet à des offices d'habitation (OH), à des coopératives d'habitation (COOP), à des organismes sans but lucratif (OSBL) ainsi qu'à des sociétés acheteuses sans but lucratif de créer et d'offrir en location des logements de qualité et abordables.<sup>2</sup>

### Programme d'aide aux organismes communautaires en habitation

Le volet Soutien aux projets ponctuels du Programme d'aide aux organismes communautaires en habitation (PAOC) de la Société d'habitation du Québec vise à stimuler le développement et la concertation d'initiatives communautaires en habitation. L'aide financière allouée en vertu de ce volet vise à soutenir le renouvellement des pratiques communautaires en habitation ainsi que la réalisation d'études, d'analyses et d'activités de concertation.<sup>3</sup>

---

<sup>2</sup> [http://www.habitation.gouv.qc.ca/programme/programme/acceslogis\\_quebec.html](http://www.habitation.gouv.qc.ca/programme/programme/acceslogis_quebec.html)

<sup>3</sup> [http://www.habitation.gouv.qc.ca/paoc/programme\\_daide\\_aux\\_organismes\\_communautaires\\_en\\_habitation\\_volet\\_soutien\\_aux\\_projets\\_ponctuels.html](http://www.habitation.gouv.qc.ca/paoc/programme_daide_aux_organismes_communautaires_en_habitation_volet_soutien_aux_projets_ponctuels.html)



## LOGEMENT : PROGRAMMES DE FINANCEMENT

### Supplément de revenu au loyer

Le programme Supplément au loyer permet à des ménages à faible revenu d'habiter des logements des propriétaires locataires ou qui appartiennent à des coopératives d'habitation (COOP) ou à des organismes sans but lucratif (OSBL) et de payer un loyer qui correspond à 25 % de leur revenu. Les ménages sont sélectionnés, notamment en fonction de leur condition socioéconomique. Le programme est administré par la Société d'habitation du Québec qui en confie la gestion à des propriétaires privés, des offices d'habitation (OH), à des coopératives d'habitation (COOP) ou à des organismes sans but lucratif (OSBL).

#### *Attribution des logements (voir section sur les loyers à prix modique)*

Le programme s'applique aux unités locatives et non pas aux locataires eux-mêmes. Ainsi, l'OH, l'OBNL ou la COOP d'habitation doit s'assurer qu'ils attribuent les logements à des locataires admissibles.



## LOGEMENT : PROGRAMMES DE FINANCEMENT

### 2. AIDE AUX LOCATAIRES

#### **Crédit d'impôt pour l'accessibilité domiciliaire (CIAD)**

Il permet aux personnes âgées de 65 ans et plus ou aux personnes handicapées (ou encore l'époux, le conjoint ou certains proches qui sont le soutien de la personne âgée ou avec de la personne avec un handicap) de demander un crédit d'impôt non remboursable pour des travaux réalisés à leur résidence principale pour permettre d'avoir accès au logement, de s'y déplacer ou y accomplir les tâches de la vie quotidienne; ou pour réduire le risque que le particulier déterminé ne se blesse à l'intérieur du logement ou en y accédant. Les dépenses admissibles doivent porter sur des rénovations ou modifications qui ont un caractère durable et qui font partie intégrante du logement. Les articles et équipements achetés qui ne deviennent pas un élément permanent du logement ne constituent pas des dépenses admissibles, en règle générale.<sup>4</sup>

#### **Crédit d'impôt pour frais engagés par un aîné pour maintenir son autonomie**

Le crédit d'impôt pour frais engagés par un aîné pour maintenir son autonomie est versé aux aînés qui ont engagé des frais pour l'achat, la location ou l'installation de biens admissibles dans leur lieu principal de résidence. Il peut aussi être accordé à des aînés qui ont séjourné dans un lieu d'hébergement offrant des services de rééducation et de réadaptation à la suite d'une hospitalisation. Les frais admissibles incluent, notamment, un bien pour aider une personne à s'asseoir sur une cuvette ou à s'en relever; un bien pour aider une personne à entrer ou sortir d'une baignoire ou d'une douche, une baignoire à porte ou une douche de plain-pied, un fauteuil monté sur rail pour permettre à une personne de monter ou de descendre mécaniquement un escalier.<sup>5</sup>

---

<sup>4</sup> <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/tout-votre-declaration-revenus/declaration-revenus/remplir-declaration-revenus/deductions-credits-depenses/ligne-398-depenses-accessibilite-domiciliaire.html>

<sup>5</sup> [http://www.revenuquebec.ca/fr/citoyen/credits/frais\\_aine\\_maintien\\_autonomie/default.aspx](http://www.revenuquebec.ca/fr/citoyen/credits/frais_aine_maintien_autonomie/default.aspx)



## LOGEMENT : PROGRAMMES DE FINANCEMENT

**Éconologis** *offert d'octobre à mars seulement.*

Éconologis est un programme en efficacité énergétique destiné aux ménages (locataires et propriétaires) à revenu modeste. Il permet de profiter, gratuitement, de conseils personnalisés et même de l'installation de thermostats électroniques.<sup>6</sup>

### **Programme d'adaptation de domicile**

Le Programme d'adaptation de domicile (PAD) favorise le maintien à domicile d'une personne handicapée au moyen d'une aide financière accordée au propriétaire du domicile pour l'exécution de travaux d'adaptation admissibles qui répondent aux besoins de la personne handicapée.<sup>7</sup>

### **Programme Allocation-logement**

Le programme d'allocation-logement s'adresse aux propriétaires, aux locataires, aux chambreurs ou à toute personne qui partage un logement avec d'autres occupants. Il procure une aide financière d'appoint à des ménages à faible revenu qui consacrent une part trop importante de leur revenu au paiement de leur logement. L'aide financière peut atteindre 80 \$ par mois.<sup>8</sup>

### **Programme Logements adaptés pour aînés autonomes**

Le programme qui accorde une aide financière aux personnes âgées de 65 ans ou plus, à faible revenu, pour apporter des adaptations mineures à leur habitation (maison ou logement). Ce programme est administré par la Société d'habitation du Québec (SHQ) qui en a confié l'application aux municipalités régionales de comté (MRC) et aux municipalités.<sup>9</sup>

---

<sup>6</sup> <http://www.econologis.ca/>

<sup>7</sup> [http://www.habitation.gouv.qc.ca/fileadmin/internet/documents/depliant\\_pad.pdf](http://www.habitation.gouv.qc.ca/fileadmin/internet/documents/depliant_pad.pdf)

<sup>8</sup> [http://www.habitation.gouv.qc.ca/programme/programme/allocation\\_logement.html](http://www.habitation.gouv.qc.ca/programme/programme/allocation_logement.html)

<sup>9</sup> [\[cotenord.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Reseau\\\_regional/Personnes\\\_agees/Hebergement/Logements\\\_adaptes/Programme\\\_de\\\_logements\\\_adaptes\\\_pour\\\_aines\\\_autonomes\\\_LAAA\\\_.pdf\]\(http://www.cisss-cotenord.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Reseau\_regional/Personnes\_agees/Hebergement/Logements\_adaptes/Programme\_de\_logements\_adaptes\_pour\_aines\_autonomes\_LAAA\_.pdf\)](http://www.cisss-</a></p></div><div data-bbox=)



## LOGEMENT : PROGRAMMES DE FINANCEMENT

### 3. AIDE AUX PROPRIÉTAIRES

#### **Chauffez Vert**

Le programme Chauffez vert vise à fournir une aide financière aux propriétaires d'habitations qui remplacent leur système de chauffage central ou leur chauffe-eau utilisant du mazout, du propane ou tout autre combustible fossile (à l'exception du gaz naturel) par un système alimenté exclusivement à l'électricité ou par une ou plusieurs sources d'énergies renouvelables.<sup>10</sup>

#### **Crédit d'impôt pour l'accessibilité domiciliaire (CIAD)**

Voir page 4.

#### **Crédit d'impôt pour frais engagés par un aîné pour maintenir son autonomie**

Voir page 4.

#### **Éconologis** *offert d'octobre à mars seulement.*

Voir page 5.

#### **Novoclimat**

Le programme Novoclimat 2.0 – volet Maison encourage la construction de maisons neuves à haute performance énergétique, selon des exigences de construction précises.<sup>11</sup>

#### **Programme Logements adaptés pour aînés autonomes**

Voir page 5.

---

<sup>10</sup> <http://www.transitionenergetique.gouv.qc.ca/mon-habitation/chauffez-vert/>

<sup>11</sup> <http://www.transitionenergetique.gouv.qc.ca/mon-habitation/novoclimat/maisons/>



## LOGEMENT : PROGRAMMES DE FINANCEMENT

### Rénoclimat

Le programme Rénoclimat vise à encourager les propriétaires d'habitations à améliorer l'efficacité énergétique de celles-ci en effectuant des rénovations telles que des travaux d'isolation, des travaux d'étanchéité, l'installation ou le remplacement de systèmes mécaniques (ex.: système de chauffage à combustible).<sup>12</sup>

### Rénovation Québec

Ce programme est administré conjointement avec les municipalités et vise à améliorer la qualité des logements dans des secteurs dégradés, autant en milieu urbain que rural. Flexible, l'aide octroyée doit l'être en fonction que les secteurs ciblés par les municipalités soient : dans une partie restreinte de son territoire, comprennent une large part de logements ayant besoin de rénovations et nécessitent une intervention publique pour améliorer la vocation résidentielle. Le financement provient de trois sources : le gouvernement du Québec, la municipalité et le propriétaire, qui doit assumer au moins le tiers des coûts, à moins que celui-ci soit un organisme ou une coopérative d'habitation. Dans ce cas, le propriétaire doit assumer 25% du coût.<sup>13</sup>

### RénoVert (crédit d'impôt)

RénoVert est un crédit d'impôt remboursable destiné aux consommateurs désireux d'entreprendre des travaux de rénovation résidentielle écoresponsable, qui ont une incidence positive sur le plan énergétique ou environnemental. La valeur du crédit de cette mesure temporaire correspond à 20 % des dépenses admissibles qui excèdent 2500 \$, et peut atteindre un montant maximal de 10 000 \$.<sup>14</sup>

---

<sup>12</sup> <http://www.transitionenergetique.gouv.qc.ca/mon-habitation/renoclimat/>

<sup>13</sup> [http://www.habitation.gouv.qc.ca/fileadmin/internet/documents/depliant\\_renovation\\_quebec.pdf](http://www.habitation.gouv.qc.ca/fileadmin/internet/documents/depliant_renovation_quebec.pdf)

<sup>14</sup> <http://www.revenuquebec.ca/fr/citoyen/credits/renovert/default.aspx?PromoactuBudgetRenovert=BPCitoyens>



## LOGEMENT : PROGRAMMES DE FINANCEMENT

### RénoRégion (remplace RénoVillage et le Programme de réparation d'urgence PRU)

Le programme RénoRégion accorde une aide financière aux propriétaires occupants à faible revenu qui vivent dans un milieu rural afin qu'ils puissent effectuer des travaux sur leur résidence lorsque celle-ci présente une ou plusieurs déficiences majeures. Le montant de la subvention varie selon le revenu et la taille du ménage.<sup>15</sup>

Document réalisé par :



Pour :



Août 2017

---

<sup>15</sup> [http://www.habitation.gouv.qc.ca/programme/programme/reparations\\_en\\_region.html](http://www.habitation.gouv.qc.ca/programme/programme/reparations_en_region.html)